



**PRÉFET
DE L'YONNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Service de l'Animation des Politiques Publiques
Interministérielles et de l'Environnement
Bureau de l'Environnement**

**ARRÊTÉ n° PREF-SAPPIE-BE-2022-0394
du 19 AOUT 2022**

**déclarant d'utilité publique la création d'un parking à Fontaine-la-Gaillarde
et cessibles les parcelles nécessaires au projet**

Le Préfet de l'Yonne,

VU le Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;

VU la délibération du conseil municipal de la commune de Fontaine-la-Gaillarde du 10 février 2022 approuvant le projet d'acquérir les terrains nécessaires à la création d'un parking sur le territoire communal et sollicitant l'organisation conjointe des enquêtes préalable à la déclaration d'utilité publique et parcellaire ;

VU le dossier transmis par le maire de Fontaine-la-Gaillarde en vue d'être soumis à l'enquête conjointe de droit commun préalable à la déclaration d'utilité publique et parcellaire de cette opération ;

VU l'état parcellaire des terrains dont l'acquisition est nécessaire à la réalisation de l'opération ;

VU la liste des propriétaires tels qu'ils sont connus d'après les documents cadastraux et les renseignements recueillis par l'expropriant ;

VU l'arrêté préfectoral n° PREF-SAPPIE-BE-2022-0220 du 7 juin 2022 portant ouverture d'une enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique et d'une enquête parcellaire concernant l'acquisition par la commune de Fontaine-la-Gaillarde des parcelles cadastrées A 917, A 918, A 919 et A 921 nécessaires au projet de création d'un parking ;

VU le rapport, les conclusions, l'avis et le procès-verbal du commissaire enquêteur du 19 juillet 2022, par lesquels celui-ci émet un avis favorable à la déclaration d'utilité publique du projet de création d'un parking et à l'expropriation des parcelles A 917, A 918, A 919 et A 921 au profit de la commune de Fontaine-la-Gaillarde ;

CONSIDÉRANT les motifs justifiant du caractère d'utilité publique de l'opération figurant à l'annexe 1 du présent arrêté ;

SUR proposition de Madame la Secrétaire générale de la préfecture ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Est déclaré d'utilité publique le projet de création d'un parking sur le territoire de la commune de Fontaine-la-Gaillarde.

ARTICLE 2 : Sont déclarées cessibles les parcelles cadastrées A 917, A 918, A 919 et A 921 figurant dans l'état parcellaire (annexe 2) et sur le plan parcellaire (annexe 3) joints au présent arrêté.

ARTICLE 3 : La commune de Fontaine-la-Gaillarde est autorisée à acquérir soit à l'amiable, soit par voie d'expropriation les parcelles nécessaires à la réalisation du projet de création d'un parking.

ARTICLE 4 : L'expropriation devra être accomplie dans un délai de cinq ans à compter de la date du présent arrêté.

ARTICLE 5 : La notification du présent arrêté est faite par l'expropriant, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, aux propriétaires figurant sur l'état parcellaire ci-annexé.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté sera affiché pendant une durée de deux mois par les soins du maire de Fontaine-la-Gaillarde, dans les lieux d'affichage habituels de la commune.

L'accomplissement de cet affichage sera certifié par le maire de la commune précitée.

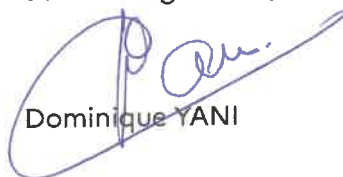
Cet arrêté sera également publié sur le site Internet des services de l'État dans l'Yonne et au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Yonne.

ARTICLE 7 : Madame la Secrétaire générale de la préfecture et Monsieur le maire de Fontaine-la-Gaillarde sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée à Monsieur le Sous-préfet de Sens et Monsieur le Directeur Départemental des Territoires de l'Yonne.

Fait à Auxerre, le

19 AOUT 2022

Pour le Préfet,
La Sous-préfète,
Secrétaire générale,



Dominique YANI

Délais et voies de recours

Le présent arrêté peut être contesté dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication :

- soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision et/ou un recours hiérarchique auprès du ministre de l'intérieur. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au Tribunal administratif de Dijon, territorialement compétent, dans les deux mois suivant son intervention. Il en est de même en cas de décision explicite à compter de sa notification ;
- soit par un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Dijon 22 rue d'Assas – BP 61616 – 21016 DIJON Cedex.

Le Tribunal administratif de Dijon peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ANNEXE N° 1 À L'ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° PREF-SAPPIE-BE-2022-0394
DU 19 AOUT 2022
EXPOSANT LES MOTIFS ET CONSIDÉRATIONS JUSTIFIANT
LE CARACTÈRE D'UTILITÉ PUBLIQUE DE L'OPÉRATION

- Créer un parking public sur les parcelles cadastrées A 917, A 918, A 919 et A 920, lieu-dit « Le Village » à Fontaine-la-Gaillarde, à proximité de l'école communale et de la mairie de manière à permettre le stationnement des riverains, du personnel de la mairie et de l'école communale et des usagers de ces services publics ;
- Améliorer la sécurité routière aux abords de l'école de manière à assurer une meilleure protection des enfants et à sécuriser les lieux notamment aux horaires d'entrée et de sortie de l'école.

Pour le Préfet et par délégation,
La Sous-préfète,
Secrétaire générale


Dominique YANI

Annexe 2 – arrêté n° PREF-SAPPIE-BE-2022-0394
du 19 août 2022

Plan parcellaire

Département :
YONNE

Commune :
FONTAINÉ LA GAILLARDE

Section : A
Feuille : 000 A 02

Échelle d'origine : 1/1250
Échelle d'édition : 1/1000

Date d'édition : 02/10/2019
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC48
©2017 Ministère de l'Action et des
Comptes publics

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Le plan visualisé sur cet extrait est géré
par le centre des impôts foncier suivant :
SENS
Pôle Topographique et Gestion
Cadastrale 26, quai de Nancy 89091
89091 SENS
tél. 03 86 95 54 21 - fax
ptgc.890.sens@dgfip.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr

Propriétés GRELIN

Propriétés Communales

--- Limite chemin à conserver

